



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 98100

Texte de la question

Dans sa réponse à la question écrite n° 88402 posée par M. Denis Jacquat sur l'indemnisation des malgré-elles et publiée dans le Journal officiel du 2 mai 2006, le ministre délégué aux anciens combattants soutient que l'entente franco-allemande aurait écarté à bon droit ces dernières du bénéfice de l'indemnisation en application de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981. L'accord franco-allemand signé entre la République française et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne le 31 mars 1981 stipule simplement le versement d'une contribution fédérale de 250 millions de DM à la fondation Entente franco-allemande dont le siège est à Strasbourg. Les règles d'indemnisation ont été définies par les statuts de la fondation, qui ont été rédigés sous la plume du directeur de la direction départementale de Strasbourg du ministère des anciens combattants par application des articles 80 et suivants du code civil local. Ces statuts prévoient dans leur article 3 l'indemnisation des ressortissants français incorporés de force dans l'armée allemande ainsi que le développement d'autres projets par la coopération entre la France et la République fédérale d'Allemagne. Par ailleurs, le comité qui gère la fondation est composé de douze membres, dont la moitié est nommée par l'État. Compte tenu de ces précisions, l'indemnisation des malgré-elles ne se heurte nullement à une volonté allemande de réserver l'indemnisation aux incorporés de force dans l'armée allemande. Ces derniers ont été indemnisés et aujourd'hui la question qui se pose en équité est de savoir si une partie des sommes disponibles peut être affectée à l'indemnisation des malgré-elles. Il se trouve qu'une décision de principe avait déjà été prise par le comité de la fondation et une provision de 3 millions d'euros inscrite en décembre 2000 dans les comptes de la fondation à valoir sur cette indemnisation. Par conséquent, M. Émile Blessig demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants s'il entend demander aux représentants nommés par l'État au sein du conseil d'administration de la fondation de proposer la modification des statuts et du règlement intérieur en vue de pouvoir procéder à l'indemnisation du préjudice subi par les malgré-elles. Cette mesure ne serait que justice car l'objectif des fonds mis à disposition de la fondation Entente franco-allemande était l'indemnisation du préjudice des incorporés de force. C'est donc ne pas respecter et détourner l'esprit et l'objet de l'accord franco-allemand que de privilégier aujourd'hui les projets de coopération franco-allemands choisis par l'Entente au détriment de l'indemnisation des incorporés de force dont les malgré-elles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la question de l'accès des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes (Reichsarbeitsdienst - RAD et Kriegshilfsdienst - KHD) à l'indemnisation versée par la République fédérale d'Allemagne en application de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981. Il convient de rappeler l'intention première des gouvernements allemand et français lors de la signature de l'accord précité. Le rapport des deux négociateurs ainsi que le témoignage de M. Hoeffel lors de la cérémonie du vingtième anniversaire de la fondation « Entente franco-allemande » à Strasbourg le 6 novembre 2001, montrent à l'évidence que le souhait des autorités allemandes a été d'indemniser le préjudice moral résultant de l'obligation imposée à certains Alsaciens et Mosellans de combattre sous l'uniforme ennemi. Il a été considéré que seuls les Alsaciens et Mosellans - hommes ou femmes - incorporés dans les armées allemandes y avaient accès et la

fondation « Entente franco-allemande » en avait écarté ceux qui avaient été incorporés par force dans les formations paramilitaires, à l'exception toutefois de ceux ayant été confrontés à des risques militaires selon les termes de l'arrêt Kocher du Conseil d'État. Cette décision marque bien la volonté de l'Allemagne d'assumer des responsabilités qui lui sont propres. Le Gouvernement français qui a, pour sa part, mis en place dès la Libération un dispositif destiné à l'ensemble des victimes de la guerre, dont ont bien évidemment pu bénéficier les incorporés de force dans le RAD et le KHD, ne peut être tenu pour responsable de situations dont certains requérants dénoncent l'injustice. Le ministre a d'ailleurs eu l'occasion de rappeler ces éléments à Strasbourg, le 12 mai 2003 devant l'ensemble des parlementaires d'Alsace et (le Moselle lors d'une réunion qui associait également les responsables de la fondation « Entente franco-allemande ». Cela étant, le ministre est résolu à rechercher toute solution consensuelle. Celle-ci nécessiterait en tout état de cause la modification des statuts de la Fondation Entente franco-allemande qui a fait connaître qu'elle ne souhaitait pas effectuer cette modification. Le ministre reste néanmoins très attentif à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98100

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6700

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9038